

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-cinq, 17 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

Date de convocation du conseil municipal : 10 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 10 Novembre 2025

PRESENTS : MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, JOSPIN Avril, HELIAN Magali, HURBE Laëtitia

EXCUSÉS : RENARD Bertrand,
COUTURIER Stéphane (Pouvoir à Joël CHATEAU)

ABSENTE : **Magali Hélian**, VAN AUBEL Annemée.

Avril Jospin a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 14 Novembre 2025.
2. *Bons-vacances Centre de Plein Air Lathus-Saint-Rémy et convention de partenariat avec la CCVG-année 2026.*
3. *Décision modificative (virement de crédit) n°202501*
4. *Décision modificative (virement de crédit) n°202502*
5. *Création d'un emploi permanent*
6. *Questions diverses :*

1.Objet : Approbation du PV du 14 novembre 2025

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Objet D2025035 : **Bons-vacances Centre de Plein Air Lathus et convention de partenariat avec la CCVG - année 2026**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Voté à l'unanimité

Objet D2025036 : Décision modificative (virement de crédit) 202501

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION SUR CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Etudes et recherches	617	509.97€		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement			681	509.97€
TOTAL		509.97 €		509.97€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements de crédits.
Après délibération, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'exécution des virements de crédits conformément à la délibération adoptée.

Objet D2025037: Décision modificative (virement de crédit) 202502

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION SUR CREDITS	
	CHAPITRE	Montant	CHAPITRE	Montant
Charges à caractère général	011	2000.00€		
Autres charges de gestion courantes			65	2000.00€
TOTAL		2000.00€		2000.00€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements de crédits.
Après délibération, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'exécution des virements de crédits conformément à la délibération adoptée.

Objet D2025038 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : **-Ménage de la Mairie, de la salle des fêtes, l'église, la salle des associations**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **17décembre 2025**, un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** et du grade **d'adjoint technique à temps non complet** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **10/35^{ème}**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que **le Conseil Municipal** l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6°ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, à raison de **10h00** heures hebdomadaires, en raison de besoin dans le service

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour effectuer les missions **d'adjoint technique territorial** à temps complet ou à temps non complet à raison de **10/35 -ème**, à compter du **01février 2026**

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement pour une durée déterminée de 1 an.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de **d'adjoint technique territorial**

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget 2026

Objet : Questions diverses.

-Date des vœux le : 16 janvier 2026 18h00 (SDF)

-Distribution des colis : un jour à définir : du 18 au 20 décembre.

-Réfection du parquet dans les archives par l'agent communal.

-Projet de restaurant sur la commune : envisager et discussion autour du bâtiment de l'école.

-Plateforme Le Rocher

Prochaine réunion de conseil : 23 janvier 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.
Maire



JOSPIN A
Secrétaire



